

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE DE : CHAMBERET

ARRETE D'OUVERTURE

LE MAIRE de la Commune de CHAMBERET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-2§5 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L122-5, R143-38 et R143-39,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié approuvant les règles générales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, notamment les dispositions particulières relatives au type M,

VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2023 portant renouvellement des membres de la SOUS COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE INCENDIE ET PANIQUE de la commune de CHAMBERET

VU l'avis de cette commission en date du 9 octobre 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement SUPERMARCHÉ UTILE (G20) est autorisé à ouvrir au public ; il doit se conformer à l'avis émis par la commission de sécurité ; il est classé comme suit :

Type	Effectif	Catégorie
Principal : M	Jour : 292	3 ^{ème}
	Personnel : 9	
	Total : 301	

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'éléments de construction ou soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même pour les changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de modification d'installations techniques et des changements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'exploitant de l'établissement soit par voie administrative soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Chamberet , le 24 OCT. 2025

LE MAIRE,

Bernard RUAL

Copies transmises à :

- Préfecture (Bureau Interministériel de la Défense et de la Protection Civile), et Sous-Préfecture
- Gendarmerie, ou Police
- Service Départemental d'Incendie et de Secours

SOUS COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE INCENDIE ET PANIQUE 9 octobre 2025 SUPERMARCHÉ UTILE à CHAMBERET



PREFECTURE DE LA CORREZE

COMMUNE : CHAMBERET

CABINET DU PREFET

DATE : 09/10/2025

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Réf. JCMM-25/815

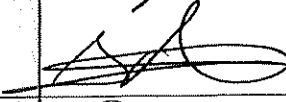
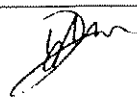
Réf. SDIS : 036.10136

**COMPTE RENDU DE VISITE
D'OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC
(Décret n°95-260 du 8 mars 1995)**

Commission de sécurité

Départementale

.....ETABLISSEMENT : CTS Magasin Utile
.....ADRESSE : Espace des trois provinces
.....TYPE : CTS Catégorie 1ère Effectif Public :
Activité (s) : Personnel :

NOM	SERVICE	AVIS	EMARGEMENT
Madame Marie BOURDET	BIDPC - Présidente	Favorable	
Monsieur Gérard TAVERT	Mairie	Favorable	
Lieutenant Julien CHANOINAT	DDIS	Favorable	
Gendarme DELMON	Gendarmerie	Favorable	

OBSERVATIONS : agrandissement du magasin par CTS n°569.2016.005.....

Lever les observations notifiées dans les rapports de vérifications des installations techniques et/ou de sécurités. Tracer les actions correctives dans le registre de sécurité.
S'assurer de l'ouverture de l'issue de secours en actionnant le boîtier vert

Suite au vote de la Commission, il est émis un :

AVIS FAVORABLE à l'ouverture de l'établissement

Les prescriptions et les délais accordés par l'autorité de police seront mentionnés dans le rapport de visite.

La Présidente de la Commission

